

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 30 JUILLET 2024

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 9 puis 10
- . Votants : 13 puis 14

L'an deux mil vingt-quatre et le trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Isabelle MICHEL

Arrivée de Mme Lydie BOTTACCHI à 18h15

Absents ayant donné procuration : Mme Oana BRISCARU à Mme Martine FAYAUBOST, M. Brice DELAHOUCHE à M. Bertrand BUTIN, Mme Jessie MACCIO à M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Rolland BALBIS

Absente : Mme Lydie BOTTACCHI jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : M. Pierre CONSTANS

Le quorum est atteint, le conseil commence à 18h00.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2024
2. Décisions du Maire
3. Ecole : approbation de la convention d'accord bipartite avec la commune de Flayosc
4. Budget Commune : admission en non-valeur des créances de faible montant
5. Zones France Ruralités Revitalisation : exonération de la cotisation foncière des entreprises
6. Don en faveur de l'Armée de Terre
7. Salles communales : modification des tarifs pour les associations
8. Budget eau Assainissement : admission en non-valeur des créances de faible montant
9. Budget Eau Assainissement : mise en place des provisions semi-budgétaires
10. Budget Eau Assainissement : attribution du marché travaux RD 51/ boulevard des Pins
11. Budget Eau Assainissement : DM n°1
12. CCLGV : approbation des principes de transfert de la compétence Eau Assainissement
13. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal
14. Approbation de la convention de prêt du matériel communal

- 15. TE83 SymielecVar : adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures à la compétence optionnelle n°1
- 16. SPL ID 83 : approbation du rapport d'activité 2023 et plan d'action 2024
- 17. Affaires diverses

**Point 1 – D 30 2024** : Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

**Point 2** : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
20/06/2024	22-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AI numéro 163, 164 et 544 situées route de Draguignan lieu-dit Saint Jean. La commune n'a pas préempté.
22/07/2024	23-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AK numéro 3, 874, 879 et 881 situées route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
25/03/2024	08-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 315 située quartier La Serre. La commune n'a pas préempté.
29/03/2024	09-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 994 située quartier Le Rayol. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	10-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 672 située quartier La Ferrage. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	11-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1067 et 1068 situées quartier le Rayol. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	12-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1065 et 1066 situées quartier Le Rayol. La commune n'a pas préempté.

06/05/2024	13-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 847 et 856 situées route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
28/05/2024	14-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du studio situé dans l'immeuble le Gardénia. Le montant des travaux est estimé à 37 157,34 € HT et la demande de subvention représente 80% soit une aide de 29 725,87 € HT.
30/05/2024	15-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation énergétique de la Mairie (chaudière, volets et panneaux photovoltaïques) pour un montant estimé à 61 459,68 € HT. La demande de subvention représente 80% soit une aide de 49 167,00 € HT.
30/05/2024	16-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la sécurisation des administrés et des touristes (acquisition de défibrillateurs et pose de garde-cops sur le chemin d'accès des grottes) pour un montant estimé à 10 327,00 € HT. La demande de subvention représente 45,50% soit une aide de 5 627,00 € HT.

**Point 3 – D 31 2024** : Ecole : approbation de la convention d'accord bipartite avec la commune de Flayosc

La Commune de Flayosc propose la signature d'une convention d'accord bipartite concernant un forfait de frais d'écolage à hauteur de 700 € / élève pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le coût sera neutre car un enfant de chaque commune est scolarisé dans l'école voisine.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 4 – D 32 2024** : Budget Commune : admission en non-valeur des créances de faible montant

La trésorerie de Draguignan demande aux communes de délibérer afin d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 € pour le budget communal.

Il faut savoir que l'ensemble des poursuites possibles auprès des administrés est réalisé avant de demander l'annulation de la dette.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 5 – D 33 2024** : Zones France Ruralités Revitalisation : exonération de la cotisation foncière des entreprises

La commune de Villecroze vient d'être classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Cette exonération facilitera et incitera la création et l'extension d'établissement sur le territoire communal. La commune proposait déjà cette exonération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 6 – D 34 2024 : Don en faveur de l'Armée de Terre**

Comme précisé en affaires diverses lors du dernier Conseil Municipal, la Commune propose de verser la somme de 500 € pour la réalisation d'une stèle en mémoire des bigors sur le camp de Canjuers.

Martine FAYAUBOST demande la signification des bigors. Il s'agit d'un militaire servant dans les régiments d'artillerie de marine de l'Armée française.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Arrivée de Mme Lydie BOTTACCHI à 18h15**

**Point 7 – D 35 2024 : Salles communales : modification des tarifs pour les associations**

Pour une meilleure équité, la commune souhaite modifier les tarifs pour l'ensemble des salles municipales proposées aux différentes associations.

Une nouvelle grille tarifaire, tenant compte des coûts d'utilisation et d'entretien des locaux, sera proposée. Le principal changement sera une tarification à l'heure et non plus au créneau. Une variable d'ajustement sera appliquée en fonction de la gratuité ou non des activités proposées aux adhérents. De plus, les tarifs seront différents selon la salle utilisée, à savoir :

- la Maison des Associations et de la Culture :
  - activité gratuite : 5.00 € par heure hebdomadaire et par mois
  - activité payante : 10.00 € par heure hebdomadaire et par mois

Les autres salles communales (Arèse, Souvenance...) :

- activité gratuite : 2.50 € par heure hebdomadaire et par mois
- activité payante : 5.00 € par heure hebdomadaire et par mois

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Michèle CREDOZ s'interroge pour les ateliers proposés par les mutualités en collaboration avec la mairie. S'agissant d'une action sociale, les salles sont mises à disposition gratuitement.

Rose-Marie ESCARRAT précise que les locations dans le domaine privé sont plus onéreuses.

Isabelle MICHEL demande si les tarifs pour les particuliers vont être réétudiés. Ce sujet sera discuté prochainement.

Bertrand BUTIN appuie sur l'importance de mettre en place des cautions et d'être vigilant sur l'obtention des attestations d'assurance.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 8 – D 36 2024** : Budget eau Assainissement : admission en non-valeur des créances de faible montant

La trésorerie de Draguignan demande aux communes de délibérer afin d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 € pour le budget Eau et assainissement.

Il faut savoir que l'ensemble des poursuites possibles auprès des administrés est réalisé avant de demander l'annulation de la dette.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 9 – D 37 2024** : Budget Eau Assainissement : mise en place des provisions semi-budgétaires

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, il est proposé de provisionner un montant de 3 000.00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 10 – D 38 2024** : Budget Eau Assainissement : attribution du marché travaux RD 51/ boulevard des Pins

Des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU Route de Salernes / Boulevard des Pins doivent être réalisés. Après différentes études et élaboration du cahier des charges avec la société Alizé Environnement, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux.

Un avis d'appel à concurrence pour le projet « de travaux de renouvellement de réseaux AEP et EU Route de Salernes / Boulevard des Pins » a été mis en ligne sur le site « Marchés sécurisés » le 30 mai 2024 et clôturé au 10 juillet 2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis en date du 11 juillet 2024 à 14h00 et celle-ci a constaté que trois entreprises avaient déposé des dossiers, à savoir :

- SNTH
- BS VOIRIE
- SNTC

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix (70 %) et la valeur technique (30 %).

La CAO réunie le 22 juillet 2024 propose, au regard de l'analyse réalisée par la société Alizé Environnement, de retenir l'offre suivante :

Entreprise SNTC pour un montant de :

- 70 123, 40 € HT pour la tranche ferme
- 119 782, 00 € HT pour la tranche optionnelle 1
- 39 023, 00 € HT pour la tranche optionnelle 2

Pour des raisons budgétaires, il est décidé de ne réaliser que la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

M le Maire précise que la proposition de l'entreprise SNTC était 60 000 € inférieure aux autres candidatures. De plus, cette proposition était la seule en adéquation avec l'estimation.

Ces travaux permettront de mailler le boulevard des Pins et de remplacer les canalisations qui deviennent trop petites et vieillissantes. La partie de chaussée située sur la route RD51 sera reprise en totalité par le Département, à la suite des travaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 11 - D 39 2024** : Budget Eau Assainissement : DM n°1

Afin de permettre l'inscription des crédits budgétaires suffisants pour réaliser les travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU Route de Salernes / Boulevard des Pins, il convient d'inscrire une augmentation des subventions à hauteur de 40 000 € (subventions déjà perçues) et de transférer 190 000 € de l'opération 202201 (renouvellement canalisations : étude et travaux) vers l'opération 202406 (renouvellement conduites AEP et EU RD 51 / boulevard des pins).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 12 - D 40 2024** : CCLGV : approbation des principes de transfert de la compétence Eau Assainissement

M le Maire donne lecture des principes régissant le transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2026 selon le tableau ci-dessous :

**SYNTHESE DES PRINCIPES REGISSANT**

**LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026**

<b>SUR LES CONTRATS (DSP, Marchés, contrats en cours...)</b>	Transfert automatique des contrats à la CCLGV et poursuite de leur exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ces dispositions s'appliquent également aux contrats d'emprunt en cours
--	--

<p><b>SUR LE PERSONNEL</b></p>	<p>Transfert automatique des agents de droit public titulaires exerçant la totalité de leur fonction sur un service eau et/ou assainissement.                      Transfert soumis à l'accord des agents de droit public exerçant une partie de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement                      Transfert des contrats de travail des agents de droit privé dans les mêmes conditions que les autres contrats.</p> <p>A ce jour : pas d'agent exerçant la totalité de leur fonction dans un service eau et/ou assainissement recensé.</p>
<p><b>SUR LE PATRIMOINE</b></p>	<p>Conformément à l'art. L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition gratuite et de plein droit à la CCLGV de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.                      La CCLGV assumera ensuite l'ensemble des obligations du propriétaire et possède à ce titre tous les pouvoirs de gestion A noter cette mise à disposition n'entraîne pas automatiquement le transfert de propriété.                      Un procès-verbal de transfert contradictoire sera établi pour chaque commune précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens ...</p>
<p><b>MODE DE GESTION PRESENTI</b></p>	<p>Gestion directe avec prestation de service globale                      Dans ce cadre, la CCLGV lancera une consultation en vue de désigner, à sa prise de compétence, un ou des prestataires pour assurer le fonctionnement technique des installations.                      Ce mode de gestion s'appliquera sur les équipements des communes aujourd'hui en régie puis sur les équipements des communes qui avaient délégué leur gestion au fur et à mesure de l'échéance de leur contrat.</p>
<p><b>TARIFICATION</b></p>	<p>La loi ne fixe pas de délai maximal pour l'harmonisation tarifaire. Il est attendu une harmonisation dans « un délai raisonnable » au-delà duquel il y aurait un risque d'infraction au principe d'égalité de traitement des usagers.</p> <p>A titre d'information le prix moyen au m3 (pour une base de référence à 120m3) s'établit à 2,02€TTC/m3 pour l'eau potable et 2,26 €TTC/m3 pour l'eau assainie (valeur 2024)</p> <p><b><u>A noter</u></b> : pas de lissage possible pour la taxe de raccordement ; les modalités devront être vues dans le cadre du règlement de service</p>
<p><b>PROGRAMME PLURI ANNUEL INVESTISSEMENT 2026-2035</b></p>	<p>Les principes posés pour établir un PPI conforme à la capacité à faire (en lien avec la tarification envisagée et un endettement conforme aux ratios prudentiels), soit plus de 18,5 Millions € sur 10 ans avec un autofinancement de 55%</p> <p>En détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 M€HT sur l'assainissement</li> <li>- 10,5 M € HT des travaux AEP</li> <li>- 1 M€ pour les schémas directeurs</li> </ul>

<b>POUVOIRS DE POLICE</b>	Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sauf renonciation à ce transfert par les communes dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence.
	A noter : la rédaction d'un règlement de service et les opérations de contrôle des assainissements relèvent de la compétence elle-même et non d'un pouvoir de police.

Ce dossier est à l'étude par la CCLGV depuis plus d'un an.  
La solution proposée reste la moins douloureuse pour les communes.

Lydie BOTTACCHI demande la différence entre une régie et une délégation.  
M le Maire précise que dans le cadre de cette régie, la gestion administrative sera assurée par la CCLGV. Les travaux, quant à eux, seront réalisés par des prestataires extérieurs. En fonction des difficultés rencontrées, le service pourra basculer en délégation.

Les tarifs de l'eau seront différents au départ puis ils devront être lissés pour l'ensemble des communes.

Michèle CREDOZ demande la raison de ce vote alors que le transfert est obligatoire.

M le Maire indique que l'eau coûte cher et qu'il y a beaucoup d'étapes, de travaux pour amener l'eau potable jusqu'au robinet. Les administrés ne s'en rendent pas compte.

La commune de Tourtour a été contrainte de facturer l'eau à 1 € le mètre cube afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau.

M le Maire précise également que certaines communes de la CCLGV seront satisfaites de ce transfert et que d'autres non.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 13 - D 41 2024** : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal

L'entreprise « AIDADOMI » sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment de la mairie, Maison des Services.

Cette mise à disposition constitue un intérêt local pour les administrés car l'entreprise a pour vocation l'aide à domicile des personnes dépendantes.

Une convention définissant les conditions, la durée et les modalités de mise à disposition doit être signée.

Bertrand BUTIN relève que, selon le tarif à appliquer sur cette mise à disposition, s'agissant d'une action sociale, le local sera attribué gratuitement.

Rose-Marie ESCARRAT précise qu'il est intéressant de disposer de deux structures d'aide-ménagères.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 14 - D 42 2024** : Approbation de la convention de prêt du matériel communal

La commune met ponctuellement des matériels à disposition d'associations locales, de collectivités territoriales afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités.

Il est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dont le but est notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. En effet, il arrive que ces matériels soient rendus dégradés, détériorés où, qu'ayant été volés, ils ne puissent être restitués à la collectivité.

La demande de l'association ou collectivité territoriale auprès des services municipaux entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise, selon les modèles joints. A cette occasion, l'association ou la collectivité territoriale prend connaissance et signe le règlement municipal. Un état des lieux de restitution est également prévu.

L'application du dispositif sera effective au 1<sup>er</sup> août 2024.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 15 - D 43 2024** : TE83 SymielecVar : adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures à la compétence optionnelle n°1

La Commune doit approuver le transfert des compétences :

- n°1 « Équipement d'éclairage public »,
- n°3 « Économies d'énergie »
- n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public »

Pour la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**Point 16 - D 44 2024** : SPL ID 83 : approbation du rapport d'activité 2023 et plan d'action 2024

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante le rapport d'activité de l'année 2023 du SPL « ID83 » destiné à l'information des usagers, ainsi que le plan d'action 2024 (joints).

Ce rapport précise principalement les missions, les comptes, le fonctionnement, l'information et la communication du SPL « ID83 ».

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **Point 17** : Affaires diverses

#### **Illuminations de Noël** :

M le Maire rappelle le mécontentement des administrés face au manque d'illuminations l'an dernier.

Une proposition de location a été faite à la commune, pour 3 ans.

Vincent VAGH précise que la société pourra les installer. Aussi, il indique la possibilité d'achat si la commune obtient des subventions. Bertrand BUTIN approuve car il faut déléguer ces missions à des entreprises mieux outillées que nos services. Ces décorations seront installées avant le marché de Noël.

#### **Fête de la St Romain** :

M le Maire informe que le feu d'artifice aura lieu le lundi de la fête. Le préfet peut émettre un avis négatif, le maire peut aller à l'encontre mais cela reste de sa responsabilité.

Le service police a effectué la déclaration. M Mathieu CONSTANS a réalisé un gros débroussaillage du terrain. Il reste à l'entretenir.

Bertrand BUTIN fait remarquer que la date du feu n'est pas précisée sur l'affiche. Une affiche « spécial feu » a, depuis, été éditée.

Le mardi aura lieu l'aïoli. Il sera préparé et servi par le traiteur d'Aléo de Régusse.

#### **Repas vœux du personnel** :

Vincent VAGH précise que les agents du service technique sont déçus de la non-organisation du repas des vœux du personnel, cette année. Il demande la possibilité de les inviter à l'aïoli. Les élus suggèrent d'organiser un repas indépendamment.

M le Maire indique qu'il a eu des soucis de santé. Il pensait organiser un barbecue cet été mais le temps ne s'y prête pas. Il a pris note de cette demande et fera en sorte d'organiser un repas à la rentrée de septembre.

Martine FAYAUBOST informe que l'apéritif pour le service technique des amis des fleurs est reporté en septembre.

#### **Commémorations** :

Pierre CONSTANS rappelle la commémoration du 31/07/2024 pour les 80 ans du décès de JOSEPH Gabriel.

Une plaque, gracieusement fournie par l'entreprise Vagh (remerciement), mentionnant les personnes présentes lors du drame sera apposée sur la stèle. Un nom a été omis. Celui-ci sera rajouté ultérieurement.

La chorale de Salernes participera à l'évènement. Sera également présente l'association RTG45.

Pour la commémoration du 17 août, Villecroze s'associe avec la commune de Salernes. L'association RTG45 organisera un détachement militaire d'époque reconstitué qui passera dans le village vers 16h30. Le cortège se dirigera ensuite sur Salernes pour poursuivre et clôturer cette manifestation  
M le Maire sera absent ce jour, étant retenu par un mariage.

**Bornes électriques :**

M le Maire précise qu'il a rencontré la société « Electric 55 charging ». La convention concerne 2 bornes de recharge pour 4 véhicules. Celles-ci seront implantées sur le parking de la crèche pour éviter une perte de stationnement au centre du village. Le paiement pourra s'effectuer par différentes applications ou directement, sur place, par carte bancaire.

La société installera ces équipements au cours du dernier trimestre 2024.

Vincent VAGH indique que la mise en place de ces bornes répond à un besoin des administrés.

M le Maire s'est renseigné auprès d'autres communes qui ont dû investir pour mettre en place des bornes alors que Villecroze percevra une redevance de 0.01 € / KWatt vendu.

**Distributeur Automatique de Billets (DAB) :**

Jean-Claude BASSE signale des problèmes concernant le DAB.

Rose-Marie ESCARRAT indique qu'elle a pu retirer de l'argent, sans problème.

M le Maire a précisé que lorsque le DAB est en disfonctionnement, c'est en raison d'un manque d'approvisionnement.

Un problème se pose concernant l'entretien du DAB.

La séance est levée à 19h10.